

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

Début : 19h30

Fin : 22h30

Date de la convocation : 10 Juillet 2026

Convocation affichée : 10 juillet 2026

Membres du Conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
CHANFREAU Nicole, Maire	X		
SAVARIE Alain, adjoint	X		
CARRASSET Nathalie, adjointe		X	Nicole Chanfreau
GACH Philippe, adjoint	X		
JADOT Stéphanie, adjointe	X		
RONCALLI Christine, conseillère municipale	X		
CABOS Lise, conseillère municipale	X		
DUBOURDIEU France, conseillère municipale		X	Philippe Gach
TANNOUS Bernard, conseiller municipal		X	
LEGLISE Mathieu, conseiller municipal	X		
ROCHET Tiphaine, conseillère municipale		X	Stéphanie Jadot
DOURTHE Elie, conseiller municipal	X		
REINARD James, conseiller municipal		X	
SAHORES Aurélie, conseillère municipale	X		
LIMA Maëva, conseillère municipale	X		

ORDRE DU JOUR :

Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 Juin 2026 et du 15 Juin 2026

Compte-rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

I. DELIBERATIONS

1. Représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges - CLECT
2. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet
3. Durée des amortissements des immobilisations
4. Révisions des loyers au 1^{er} septembre 2026
5. Adhésion à l'Adelfa
6. Délégation du Conseil municipal au Maire pour l'acquisition d'un camion benne et son financement
7. Budget Commune - Décision Modificative n° 1

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours
2. Informations

Mme Lise Cabos a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 Juin 2026

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Juin 2026

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

Compte rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal à Mme la Maire suivant l'article L. 2122-22 du code précité, dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalable en raison de leur montant.

N°	Objet
2026-10	Groupama – Remboursement sinistre sur autoportée kubota pour un montant de 1 787,78 €
2026-11	Société REXEL - Devis pour un montant de 1764,65 € TTC pour l'achat de nouveaux projecteurs pour éclairer le clocher
2026-12	Société PANOSTOCK – Devis pour un montant de 3 846,94 € TTC pour l'achat de signalisation routière temporaire pour les services techniques (feux tricolores, panneaux circulation alternée, panneaux feux tricolores)

Maëva Lima informe que le SDEEG peut subventionner certains travaux d'éclairage, à voir pour les prochains achats.

I. DELIBERATIONS

1. Représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges - CLETC

Madame la Maire informe le Conseil municipal que suivant le point IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la Cdc à ses communes membres.

Elle a le rôle d'établir le rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la Cdc du Sud Gironde.

La CLETC est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 29 Juin 2026 n°DEL2026JUN09, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes et
sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DESIGNE** en son sein :
 - un membre titulaire de la CLETC : Nicole Chanfreau
 - un membre suppléant de la CLETC : Bernard Tannous

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification intervient suite à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel et à l'application des lignes directrices de gestion de la collectivité, il convient d'ouvrir le poste correspondant au 3 septembre 2026 :

- d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Stéphanie Jadot n'est pas favorable à ce que la commune ouvre systématiquement les postes dès que les agents sont promouvables. Si la commune les nomme à chaque proposition, elle risque d'avoir trop d'agents de catégorie B.

Madame la Maire lui répond que la commune a toujours créé les postes dès que les agents étaient promouvables, l'augmentation correspond à deux points d'indice majoré soit environ 120€ brut par an pour un temps complet. Les promotions en catégorie B ne sont pas automatiques mais en fonction du poste et des attributions des agents.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour, 2 voix contre) **DECIDE**

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la commune
 - un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}
- **DE CREER** le poste à compter du 3 septembre 2026
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune

VOTE : 11 Pour 02 Contre 00 Abstention

3. Durée des amortissements des immobilisations

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la création du budget de l'Association Syndicale Autorisée de propriétaires (A.S.A.), la commune a transféré l'actif du budget irrigation à cette nouvelle entité. Un mandat a été émis en 2025 au compte 204412 pour un montant de 210 706,10€.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à

l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq (5) ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de trente (30) ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- Sur une durée de quarante (40) ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit....).

L'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

Les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis mais autorise les collectivités à déroger à ce principe.

Madame la Maire précise que le montant à amortir s'élève à 210 706,10 € soit un amortissement annuel de 7 009,69 € sur 30 ans.

Aurélié Sahores demande d'où provient ces sommes.

Madame la Maire lui répond que le montant correspond au transfert de l'actif.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- **ADOPTE** la durée d'amortissement suivante :

204xx	Subv. équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé
204xx2	Subv. équipement versée pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

4. Révisions des loyers au 1^{er} septembre 2026

Madame la Maire propose au Conseil municipal de réviser le montant des loyers communaux au 1^{er} septembre 2026.

Vu la délibération 2025-34 du 21 Juillet 2025 fixant les loyers révisés au 01/09/2025

Considérant que l'indice de référence des loyers s'établit à 148,37 l'évolution annuelle est de + 1,15 %.

Voici les montants révisés tenant compte de l'évolution annuelle

Adresse	Montant actuel	Montant avec nouvel indice de référence
233 Chemin de Bruhaut	401,54 €	406,15 €
1196 Rue de Mons	641,86 €	649,24 €
1511 Rue de Mons	490,78 €	496,42 €
Bar Le Pierre Monsois	288,99 €	292,31 €

Aurélie Sahores, Maëva Lima et Lise Cabos trouvent les loyers communaux anormalement bas. Est-ce que la commune ne pourrait pas réviser ses loyers ?

Madame la Maire répond que les loyers communaux sont plutôt à vocation sociale pour répondre à un besoin de la population et que la question posée ici porte sur la révision des loyers en fonction de l'augmentation de l'indice annuel et non sur les montants des loyers.

Sur proposition de Madame la Maire, après avoir délibéré (3 abstentions, 10 voix pour, 0 voix contre), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les loyers ainsi qu'il suit :

➤ 233 Chemin de Bruhaut	406,15 €
➤ 1196 rue de Mons	649,24 €
➤ 1511 rue de Mons	496,42 €
➤ Bar Le Pierre Monsois	292,31 €

- **DIT** que cette augmentation prendra effet sur les loyers du mois de septembre.

VOTE : 10 Pour 00 Contre 03 Abstentions

5. Adhésion à l'Adelfa

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'ADELFA 33 (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde) est une association chargée de la lutte contre la grêle, qui contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

La prévention de la grêle ne peut s'envisager qu'à une échelle en rapport avec ce phénomène météorologique. Il n'est pas possible de lutter seul face à un orage, il faut donc mettre en place un système collectif.

En conséquence, l'association ADELFA 33 a fait l'objet d'un renforcement accru sur la façade atlantique et le sud du Département depuis ces dernières années. 131 postes de défense anti-grêle sont actifs sur le Département de la Gironde.

Afin de poursuivre et d'améliorer l'action collective, ADELFA 33 propose une participation financière sous forme d'adhésion.

Pour la commune, l'adhésion à cette association est de 400€ par an.

Sur proposition de Madame la Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'adhésion de la Commune de Saint Pierre de Mons à ADELFA 33

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 400 €
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au budget
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

6. Délégation du Conseil municipal à Mme la Maire pour l'acquisition d'un camion benne et son financement

Madame Le Maire expose aux membres du conseil la nécessité d'équiper les services techniques de la commune, d'un camion benne, essentiel :

- aux déplacements des agents sur le territoire de la commune,
- à des travaux spécifiques (voirie, accotements...)
- aux transports et/ou évacuations de matériaux, déchets...

Ce camion permettra d'assurer et de garantir un service public réactif de qualité.

Aurélie Sahores demande si le camion benne est approprié car nous avons déjà un Dacia, un fourgon, 2 tracteurs.

Alain Savarie précise que ce camion permettra de faire les travaux sur la voirie.

Aurélie Sahores demande pourquoi la commune ne ferait pas appel au SIVOM (55€ de l'heure TTC).

Alain Savarie précise que la commune gardera le fourgon et qu'en contrepartie de l'achat du camion, la commune pourrait mettre en vente l'utilitaire 2 places (2013) pour environ 3 500€.

Stéphanie Jadot rappelle que la commune a acheté Dacia il n'y a pas si longtemps.

Alain Savarie précise qu'avec ce type de véhicule, la commune pourra louer une mini-pelle.

Aurélie Sahores demande si les agents ont le CACES.

Alain Savarie précise qu'un agent a déjà le CACES et qu'il faudra former le deuxième agent.

Alain Savarie présente au Conseil municipal deux devis :

- Société Arpoulet : camion benne de 2022 (- de 60 000kms) pour un prix de 42 373€ TTC
- Société UTILEO : camion benne de 2020 (- de 61 000kms) pour un prix de 32 798€ TTC

Madame la Maire précise que si la commune achète ce véhicule, on sera indépendant et on pourra demander aux services techniques de faire des travaux d'entretien de voirie et élargir le panel des tâches.

Aurélie Sahores n'est pas contre l'achat de matériel mais il faut choisir des outils adaptés à nos besoins.

Alain Savarie propose de faire une commission pour rechercher quel matériau serait le plus adapté et à prix compétitifs pour reboucher les trous sur la voirie.

Dans le cadre de cette acquisition, Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour permettre l'achat et le financement de ce véhicule, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre)

DECIDE de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

Article 1 : liste des délégations

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au

financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limites fixées par le Conseil municipal pour l'achat d'un camion benne :

- le montant de l'emprunt maximum autorisé est de 33 333,00€
- le taux à ne pas dépasser est de 4,00 %
- choix de l'amortissement : amortissement constant ou échéance constante
- l'échéance de cet emprunt : trimestrielle
- la durée de l'emprunt : 4 ans
- les frais de dossiers (montant maximum) : 300 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Limite fixée par le Conseil municipal pour l'achat d'un camion benne :

- le montant maximal autorisé est de 40 000€ TTC

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le Conseil municipal ne s'oppose pas à une subdélégation des délégations reçues qui serait donnée par Mme la Maire à des adjoints.

VOTE : 12 Pour 01 Contre 00 Abstention

7. Budget Commune – Décision Modificative n° 1

Madame la Maire expose au Conseil municipal que conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n° 1 présentée pour le Budget communal permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 7 025,00
Total dépenses de fonctionnement			+ 7 025,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 7 025,00
Total recettes de fonctionnement			+ 7 025,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	212	Plantations d'arbres et d'arbustes - Plantations jardin du souvenir cimetière - Plantations école	+ 1 500,00
	2131	Bâtiments publics - Reprise EP école - Aménagement de la cour - Divers bâtiment	+ 6 129,68
	2132	Bâtiments privés - Création d'un caniveau sur la terrasse ancien presbytère	+ 1 815,00
	2157	Matériel et outillage technique - Camion benne	+ 40 000,00
16	165	Dépôt et cautionnement (sortie caution)	+ 10,00
Total dépenses d'investissement			+ 49 454,68

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1321	Subvention Etat - DETR 2020 solde	+ 9 066,68
16	165	Dépôt et cautionnement (dépôt chèque caution)	+ 30,00
	1641	Emprunt	+ 33 333,00
040	2804412	Subv. équipement versées pour financer des bâtiments et des installations	+ 7 025,00
Total Recettes d'investissement			+ 49 454,68

Précisions apportées par Philippe Gach sur les plantations à l'école :

- Plantation de 3 arbres (murier platane stérile)
- Installation d'une pergola le long de l'école avec des plantes grimpantes et en attendant que les plantes poussent, mise en place d'une toile
- Aménagement de la cour de l'école (enlever le bitume autour des arbres)

Christine Roncalli demande où est ce que les arbres vont être plantés ?

Philippe Gach répond, un dans la cour du primaire et 2 dans la cour de la maternelle. Dans la cour du

haut c'est modulable, mais en bas, côté maternelle, c'est dans l'alignement.

Maëva Lima informe qu'à Langon, un projet de renaturation de la cour de l'école Anne Franck a été voté et budgétisé. Les travaux dureront 3 mois.

Madame la Maire précise que ce projet va durer sur plusieurs années.

Philippe Gach informe que des zones seront accessibles pour les enfants.

Madame la Maire demande si les élus sont d'accord pour engager cet été les travaux d'enlèvement du bitume et des plantations à l'école.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter au budget primitif 2026 les modifications reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants.

VOTE : 13 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours

Philippe Gach

- La commune a reçu un mail de la DSDEN concernant le remboursement d'achat de matériel (brasseur d'air, climatiseurs) suite à la canicule (400€/équipement, max 4000€). La commune a acheté 3 ventilateurs. La date limite de dépôt de la facture est fixée au 30 septembre.
Il propose soit d'acheter des refroidisseurs d'air, ou des brasseurs d'air mais pour ces derniers, il faudra un installateur.
Aurélie Sahores demande comment sont équipées les classes en termes de luminaires. Philippe Gach lui répond que ce ne sont pas des pavés led et qu'il faudra un électricien pour installer le matériel.
Madame la Maire répond que le financement peut aller jusqu'à 10 000€ et qu'en 2027, il faudra peut-être prévoir la climatisation dans le réfectoire et la salle de motricité.
Maëva Lima propose de voir avec le SDEEG qui peut financer jusqu'à 40 000€.
Aurélie Sahores rappelle qu'on ne peut pas avoir une subvention supérieure à 80% de la dépense.
Stéphanie Jadot rappelle que l'on propose des salles climatisées dans les bâtiments communaux donc autant climatiser 2 salles aux écoles.
Madame la Maire rappelle également qu'il faut prévoir la réparation de la CTA et voir pour le financement des 10 000€.
Stéphanie Jadot demande l'effectif pour la nouvelle rentrée. Réponse de Philippe Gach : 126 enfants.

Alain Savarie

- Chantiers – reboucher des nids de poule
- Faire une commission pour travailler sur l'éclairage
Maëva Lima informe qu'à Toulonne, ils ont mis en place des luminaires à panneau solaire. Rentabilité au bout de 3 ans.

Nathalie Carrasset : compte rendu de Nicole Chanfreau

- Mise à jour de la liste des personnes fragiles
- Pas de gros problèmes sur la commune pendant la canicule

Stéphanie Jadot

- Différents dossiers avec la Cdc – urbanisme

- Logo de la commune, elle fait passer les différentes propositions

2. Informations

- RTE changement poteaux lignes à haute tension : sondages de sol
- Le 5 septembre :
 - Forum des associations de 10h à 12h
 - Vide grenier et soirée moules frites organisés par l'USPM sur la place Patrick Labayle
- Installation des caravanes des gens du voyage sur les deux terrains de foot depuis dimanche 2 au matin. (60 familles, à peu près 100 caravanes)

Madame la Maire fait un petit rappel aux élus :

Dimanche vers 10h00, plusieurs appels, des caravanes qui s'installent sur le terrain de foot. Elle y a été avec Alain Savarie et Philippe Gach. Le responsable du groupe les a informés que l'aire de grand passage était fermée (problème électrique).

Les joueurs de foot sont venus récupérer leurs affaires dans leurs vestiaires et ont émis des griefs contre la commune.

Les gendarmes sont venus et il était convenu que lorsque l'aire de grand passage serait réouverte, ils repartiraient sur l'aire.

Madame la Maire a été en contact avec Christian Daire, vice-Président de la commission aire de grand passage et Hélène Bové de la Cdc.

Madame la Maire, Alain Savarie et Philippe Gach y sont restés jusqu'à midi.

Lundi, Hélène Bové a appelé pour informer que tout était réparé à l'aire de grand passage et tout était ok pour que le groupe reparte sur l'aire dès le mardi.

Le soir, Madame la Maire y est repartie avec Alain Savarie, Philippe Gach, la Cdc et 8 gendarmes. Le groupe s'oppose au départ. Ils disent qu'ils resteront une semaine (deux au départ). Les élus leur signifient qu'ils n'en n'ont pas l'autorisation et qu'ils restent dans une situation illégale.

Les arguments avancés par les gens du voyage (compliqué pour tout démonter, des malades qui allaient être hospitalisés, des personnes qui avaient installé leur caravane et étaient parties faire leurs affaires).

Madame la Maire informe avoir déposer plainte.

Le responsable du groupe a eu des mots envers les élus « si ça se passe mal, on mettra tout à sac, et si ça se passe bien, on nettoiera ». Mais Madame la Maire leur a répondu que ce n'était pas une option, qu'en partant, le terrain devra être propre.

Madame la Maire a reçu un mail de M. Guilhem. La commune peut faire un référé mais pour la commune cela représente un coût pour faire appel à un avocat et restera sans effet au vu des délais de procédure, ils seront partis avant l'expulsion.

Madame la Maire informe que les gens du voyage sont venus aujourd'hui à la mairie et ils lui ont confirmé qu'ils partaient dimanche. Ils sont venus remettre une enveloppe de 900 € pour rembourser les frais d'électricité et d'eau.

Il a été convenu avec les gendarmes que le responsable sera reçu à la gendarmerie suite à la plainte déposée.

Madame la Maire a demandé au responsable du groupe de réduire l'utilisation de l'eau et de ne pas nettoyer les caravanes.

La gendarmerie a conseillé à la commune de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur le stade.

Une réunion sera organisée avec l'USPM pour faire le point sur les comportements de chacun et sur l'état des terrains.

Aurélié Sahores précise que l'état des terrains de foot va se trouver dégradé.

Maëva Lima demande si la Cdc peut aider financièrement pour la remise en état des terrains.

Madame la Maire répond que le mal est fait pour les terrains de foot. Prévoir à l'avenir un système pour empêcher ces installations sauvages.

- Date prochain CM le 26/08

La séance est levée à 22h30.

La Maire

Nicole Chanfreau

Le secrétaire de séance

Lise Cabos